

**CONVOCATION A L’AG EXTRAORDINAIRE DE FNCTA CD69 POUR CHANGEMENT DE STATUTS**

Chers collègues des troupes fédérées du Rhône et Lyon Métropole,

Conformément à l’article 34.1 des Statuts Actuels, comme Président en exercice et en accord avec le CA, je convoque une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de changer les Statuts,

* **Le 14 juin 2017**, début à **18 h30**, fin à 19 h
* adresse : Cercle Marcel Brunot, salle 3, 110 rue 4 aout à Villeurbanne
* Sur l’ordre du jour unique : Changement des statuts

Vous trouverez à cet effet,

* les anciens statuts tels que déposés en préfecture en 1994,
* les nouveaux statuts à adopter,
* un pouvoir si vous ne pouvez pas participer.

Vous trouverez aussi un argumentaire explicatif au verso de cette convocation.

A Lyon, le 31 mars 2017

Le Président



**----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------**

**POUVOIR**

La troupe : ............................................…………………………………………….

###### Représentée par.........................................................………………………

Donne **pouvoir** à : (laisser en blanc ou indiquer un **licencié** de votre choix)

.....................……………………………………………….................................

A l’effet de me représenter à l’Assemblée Générale extraordinaire du 14 juin 2017 18 h30 en vue de changer les Statuts.

A------------------------------------, le--------------------------------

Nom et **signature obligatoire** du Président de la Troupe

**Merci de retourner ce ou ces documents**

**Par courrier à :** Josiane CHAMPION-MAGNE - Secrétaire CD 69 – 113, rue de Baraban – 69003 LYON

**Par mail :** josiane.magne@gmail.com

**Argumentaire**

La FNCTA CD69 veut obtenir une accréditation Jeunesse et Sports (JEP), afin de nous aider à préparer au mieux le festival JEUNES d’avril 2018.

Pour cela, nous avons besoin de statuts à jour (siège social), avec le CA à jour et comportant des clauses particulières. Ils sont inclus dans le projet d’article 1 des nouveaux statuts.

C’est applicable à toutes les associations qui sollicitent un agrément "jeunesse et éducation populaire" et les critères sont fixés par l’article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 "portant diverses dispositions d’ordre social, éducatif et culturel" (JO du 18 juillet).

Nous pouvons demander cette accréditation, bien que nous n’ayons pas pour objet exclusif la jeunesse, dès lors que nous démontrons que nous menons un certain nombre d’actions significatives et de qualité dans le domaine de la jeunesse.

Une fois les nouveaux statuts enregistrés, nous devons ensuite demander un numéro SIRET (via l’INSEE) et écrire lettre recommandée avec demande d’avis de Réception à la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Nous seront contactés par le rapporteur chargé d’étudier notre dossier. Il rendra ensuite son rapport à la commission qui se prononcera favorablement - ou non - et transmettra son avis au ministre. L’avis de la commission n’est que consultatif mais le ministre, dans la plupart des cas, le suit. Si la demande est acceptée, l’agrément est ensuite prononcé par arrêté du ministre.

Enfin, nos statuts anciens n’étaient pas conformes aux nouveaux statuts types de la FNCTA qui datent de 1995.